



# COMMISSION FUTSAL

## Procès-Verbal n° 29

Réunion du :	<b>Mardi 14 Juin 2022</b>
Président :	<b>M. Patrick FAUTRAD</b>
Secrétaire :	<b>Mme Béatrice MONNIER</b>
Présent :	<b>M. Christophe JOLY</b>

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var

### ORDRE DU JOUR

- Traitement des courriels
- Information - Classements fin de saison

### INFORMATION

#### CLASSEMENTS DES DIVERS CHAMPIONNATS FUTSAL

##### **1<sup>ère</sup> DIVISION :**

Le SC TOULON accède en R1 Futsal

Les 2 relégués en D2 étant à aujourd'hui :

TOULON EST FUTSAL : 9<sup>ème</sup>

BRIGNOLES FUTSAL : 10<sup>ème</sup> ayant déclaré forfait général

La Commission se réserve le droit de revoir la relégation de TOULON EST FUTSAL 2 en fonction du résultat des affaires en cours à la Ligue Méditerranée concernant le championnat R1 Futsal.

##### **2<sup>ème</sup> DIVISION :**

ST MAX FUTSAL et JSS FUTSAL accèdent en 1<sup>ère</sup> Division pour la saison prochaine.



## District du Var de Football



**CHAMP. U18 FUTSAL :**

Au terme de ce championnat à 2 phase Aller / Retour, le SC TOULON termine premier.

**CHAMP. U15 FUTSAL :**

HIBOU ACADEMY termine premier.

La Commission souhaite de bonnes vacances à tous et espère vous retrouver au coup d'envoi de la saison 2022/2023.

---

*Prochaine réunion  
sur convocation*

**Le Président :** Patrick FAUTRAD  
**La Secrétaire :** Béatrice MONNIER